



**CONSEIL SYNDICAL DU MARDI 20 DÉCEMBRE 2022**

Extrait du registre des délibérations

Titulaires présents de l'Agglomération Pays Basque		Excusés Agglomération Pays Basque	
AIMÉ Thierry		BARETS Claude	HARGUINDEGUY Jérôme
BERARD Marc		BURRE-CASSOU Marie-Pierre	IRIART Jean-Pierre
COURCELLES Gérard		CASCINO Maud	LARRALDE André
ESPILONDO Pierre		CIER Vianney	MAGIS Jean-Noël
LACASSAGNE Alain		COSCARAT Jean-Michel	MAILHARIN Jean-Claude
LAHORGUE Michel		DAGORRET LACARRA Anita	MAZAIN Eric
		DAGUERRE Mayie	OÇAFRAIN Jean-Marc
		DELOBEL Marie-Anne	ROLLING Eric
		DUHART Agnès	SAINT ESTEVEN Marc
		ELGART Xavier	
		ELGOYEN-HARITCHET Valérie	
		ETCHEBER Peio	
		ETCHEBERRY Jean-Jacques	
		ETCHEMENDY René	
		GASTAMBIDE Arño	
		GONZALEZ Francis	
		HARAN Gilles	
Titulaires présents de la Communauté de Communes du		Excusés Communauté de Communes du Seignanx	
		DUBERT Francis	PEYNOCHE Gilles
		DUFAU Isabelle	
		LESTANGUET Jean-Romain	

Absents : (CAPB) ALDANA-DOUAT Eneko, AROSTEGUY Maider, BERÇAITS Christian, BERTHET André, BETAT Sylvie, CARRERE Bruno, DE PAREDES Xavier, DURRUTY Sylvie, ECHEVERRIA Philippe, GOYHETCHE Ramuntxo, GOYTY Xalbat, HIRIGOYEN Roland, IHIDOY Sébastien, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABÈGUERIE Marc, LASCUBÉ Grégoire, LASSABE Gilles, LASSERRE Jean-François, MIALOCQ Marie José, MOUESCA Colette, NOBLIA Félix, SORHUET Vincent, THICOIPÉ Xabi, VAQUERO Manuel ; (Seignanx) BELIN Eva, FICHOT Julien.

Le Président rappelle que lors de la séance du 15 décembre 2022, le nombre d'élus présents n'atteignant pas le quorum, le Conseil Syndical n'a pas pu valablement délibérer.

Comme le prévoit l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président a donc invité les élus du Conseil à se réunir le mardi 20 décembre 2022 à Bayonne (Villa Molinié, salle C-1-03) et à délibérer (sans condition de quorum) sur les points inscrits à l'ordre du jour – ordre du jour strictement identique à celui mentionné lors de la première convocation.

Date d'envoi de la 2<sup>ème</sup> convocation : 15 décembre 2022

Délégués titulaires en exercice : 65 (et 1 siège vacant)

Membres titulaires et suppléants présents : 6

Membres votants (présents ou représentés) : 6

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Certifié exécutoire - Transmis au contrôle de légalité le : 22/12/2022

Président de séance : Marc BERARD, Président  
Secrétaire de séance : Alain LACASSAGNE

Le conseil syndical s'est réuni à Bayonne (Villa Molinié, salle C-1-03) le 20 décembre 2022 à 18h et a délibéré sur la question suivante :

### **OJ n°03 – Ressources Humaines : Gestion des travaux supplémentaires**

Rapporteur : Marc BERARD, Président.

#### **CONSIDÉRANT :**

- le Code Général de la Fonction Publique ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale ;

Le Président présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués.

#### **1) Les bénéficiaires potentiels**

Seraient concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires ;
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

#### **2) Les emplois concernés**

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

- Directrice du syndicat : Catégorie A – Filière technique – Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux ;
- Chargés de mission SCoT :
  - o Catégorie B – Filière technique – Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux ;
  - o Catégorie A – Filière technique – Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux ;
- Responsable administratif et financier : Catégorie C – Filière administrative – Cadre d'emploi des adjoints administratifs.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

### 3) Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 heures x quotité de temps partiel.

Le Président rappelle que ces heures seront récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service.

L'organe délibérant, après avis du Comité Technique intercommunal en date du 01/12/2022 sur les modalités de gestion des travaux supplémentaires, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** les propositions formulées par le Président et met à jour le règlement intérieur du personnel en conséquence ;
- ➔ **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme au registre  
Le Président,  
Marc BERARD

